



Fonds des Nations Unies pour la Population

Annexe 2
Théories du changement: les résultats

Plan stratégique de l'UNFPA, 2014-2017: Rapport du Directeur exécutif (DP/FPA/2013/12)

Résumé

Le présent document contient l'annexe 2 (qui met l'accent sur les résultats des théories du changement) du Plan stratégique de l'UNFPA pour 2014-2017. Cette annexe énonce les principales interventions stratégiques qui guideront l'action de l'UNFPA pour atteindre les produits et résultats proposés, en reconnaissant les hypothèses et risques connexes.

Contenus

I.	Introduction.....	3
II.	Théories du changement: les résultats	5
A.	Premier résultat	5
B.	Deuxième résultat.....	8
C.	Troisième résultat.....	12
D.	Quatrième résultat	15
III.	Appendice: Stratégies de programmation	20

I. Introduction

1. Les Résultats des théories du changement décrivent comment l'UNFPA atteindra l'objectif et les résultats du Plan stratégique, 2014-2017. Plus précisément, ils présentent les directives d'ordre technique et programmatique par le biais des interventions stratégiques proposées et identifient les risques et les hypothèses qui y sont associés. Un bref texte explicatif définit le mandat de l'UNFPA qui sous-tend les quatre résultats et la raison qui justifie la sélection des produits et les interventions stratégiques proposées. Y fait suite la représentation graphique, en une page, de chacun des Résultats des théories du changement. Outre ces directives, l'UNFPA travaille actuellement à élaborer 15 produits des théories du changement qui illustreront en plus grand détail les interventions et activités que l'UNFPA va exécuter tout au long de la période couverte par le Plan stratégique.

2. L'UNFPA est chargée de prêter appui à la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, pierre de touche dans le paradigme évolutif du développement qui lui donnait pour mandat de protéger et de concrétiser les droits de l'homme, notamment la santé sexuelle et reproductive (SRH) et les droits reproductifs (SRHR) pour tous, en particulier pour les femmes et les adolescents. Si des progrès considérables ont été faits depuis 1994 s'agissant d'améliorer l'accès à la planification familiale, de réduire la mortalité maternelle et d'éliminer les pratiques nuisibles, il reste bien des problèmes à traiter, surtout compte tenu des immenses changements économiques, sociaux et démographiques. Ces changements appellent un nouveau programme de développement pour l'après-2015 qui promeuve le bien-être des générations actuelles et futures en ouvrant au développement des voies sûres qui soient durables du point de vue social et écologique, dans un large éventail de contextes et de situations dans les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire. En particulier, garantir le bien-être et les droits des adolescents et des jeunes, qui donneront forme à l'avenir et le définiront, doit constituer un objectif central du développement.

3. Les relations entre la santé sexuelle et procréative, les droits humains, la dynamique de la population, la réduction de la pauvreté et le développement durable, qui se situent au cœur du programme de la CIPD, ont des implications fondamentales pour le programme de développement pour l'après-2015. Un développement centré sur la population exige d'assurer la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs, l'égalité et l'autonomisation des femmes et des jeunes et leur participation active à la société, ainsi que des politiques dictées par une analyse systématique de la dynamique de la population et par ses implications pour le développement. Le Plan stratégique de l'UNFPA a été conçu pour fournir des résultats alignés sur cette vision, en utilisant une approche pleinement intégrée.

4. Prenant en considération ces questions d'importance majeure, et en accord avec l'orientation stratégique de l'UNFPA telle que définie dans la 'Cible' ('Bull's Eye'), l'objectif de l'UNFPA est d' **assurer l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive, de garantir les droits reproductifs et de réduire la mortalité maternelle de manière à accélérer les progrès dans l'application du programme de la CIPD et améliorer la vie des adolescents, des jeunes et des femmes, tout cela étant rendu possible par la dynamique de la population, le respect des droits humains et l'égalité des sexes.**

5. Trois principes guideront l'action de l'UNFPA: a) accès à des services de santé sexuelle et procréative intégrés qui soient de qualité et abordables et qui répondent aux normes en matière de droits de l'homme; b) nécessité de renforcer la responsabilisation afin d'éliminer toutes les formes de discrimination; et c) autonomisation des groupes les plus marginalisés, l'accent portant sur les femmes, les adolescents et les jeunes (surtout les filles) ainsi que sur les groupes de population marginalisés et ceux les plus exposés au VIH.

6. Un accès équitable à des services de qualité et intégrés constitue un pas essentiel s'agissant de garantir la protection de la santé sexuelle et procréative et des droits procréatifs.

Le premier résultat du Plan stratégique assure donc une approche intégrée de la concrétisation des droits et de la réduction des inégalités qui marquent la prestation des services de planification familiale, de santé maternelle et de lutte contre le VIH, cela notamment en renforçant les systèmes de santé (dans le but d'instituer une couverture sanitaire universelle au moyen d'un ensemble d'informations et de services tout au long du cycle de vie). Les ripostes rapides dans les situations de crise humanitaire vont également être soutenues en répondant aux besoins spéciaux des femmes et des filles ainsi que des jeunes, cela sur toute la ligne depuis la réduction des risques jusqu'aux activités de réhabilitation afin de sauver des vies et d'édifier une capacité de résilience.

7. La discrimination et la violence basées sur le genre (GBV) , notamment les pratiques nuisibles, affectent gravement la santé sexuelle et procréative des femmes et des filles et leurs droits procréatifs. Dans les situations de crise humanitaire, la vulnérabilité des femmes et des filles à la violence basée sur le genre est particulièrement marquée. Les adolescents, en particulier les filles qui vivent dans la pauvreté et/ou qui affrontent d'autres désavantages et formes de marginalisation, se heurtent à de nombreux obstacles pour exercer leur droit à une éducation sexuelle complète et aux services de santé sexuelle et procréative. Afin de garantir que les services de santé sexuelle et procréative soient disponibles pour tous, l'UNFPA s'efforcera avec ses partenaires d'éliminer les obstacles à l'accès aux connaissances et aux services, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes, les jeunes, et surtout les filles et les groupes de population clefs et marginalisés. Les deuxième et troisième résultats mettent donc l'accent, respectivement, sur l'autonomisation des jeunes et la non-discrimination. Le quatrième résultat met l'accent sur les liens entre santé sexuelle et procréative et droits procréatifs, dynamique de la population, pauvreté et développement durable, et incorpore ainsi le mandat de l'UNFPA à l'agenda plus général de développement et humanitaire. D'énormes changements dans la dynamique de la population retentissent continuellement sur la nature du développement durable aux niveaux mondial, régional, national et sous-national.

8. Dans le cadre de son mandat, et pour promouvoir le progrès concernant ces quatre résultats, l'UNFPA recourra à une série de quatre stratégies de programmation, à savoir: a) plaider et dialogue/conseils sur les politiques, basé sur les données ; b) création et gestion des données et des connaissances; c) développement des capacités; et dans des cas soigneusement sélectionnés d) appui à la prestation de services*. Les gouvernements et les organismes inter-gouvernementaux, en tant détenteurs d'obligations, doivent jouer un rôle central s'agissant de garantir que les services seront rendus de manière responsable et abordable. Les prestataires de services doivent veiller à ce que des services intégrés de haute qualité soient accessibles à tous. Les femmes et les filles, aussi bien que les hommes et les garçons, en tant qu'usagers de services doivent être traités avec dignité, égalité et respect et habilités à prendre des décisions informées. Les organisations de la société civile doivent collaborer pour donner une voix aux communautés et aider à surveiller les réponses aux obligations des détenteurs des obligations. En soutenant activement la participation des femmes, des jeunes et des communautés défavorisées aux débats, l'UNFPA et ses partenaires feront en sorte que les stratégies de développement répondent aux besoins et aspirations des populations.

9. Afin de renforcer la cohérence et les synergies dans son action, l'UNFPA agit en partenariat avec les gouvernements, les institutions des Nations Unies, la société civile, les universités, le secteur privé, et autres institutions, notamment par le biais des modalités de la coopération Sud-Sud. La division du travail entre l'UNFPA et les institutions partenaires du système des Nations Unies sera déterminée par les mécanismes, initiatives et programmes conjoints pertinents, aussi bien qu'au niveau national à travers des équipes de pays des Nations Unies et des mécanismes de programmation conjointe et/ou des plans d'action humanitaire communs. Ils sont décrits avec plus de détail ci-après pour chaque résultat.

* Se reporter à l'appendice pour des définitions détaillées de ces stratégies de programmation.

II. Théories du changement: les résultats

A. Premier résultat

Disponibilité et utilisation accrues des services intégrés de santé sexuelle et procréative (notamment planification familiale, santé maternelle et VIH) qui sont sensibles au genre et répondent aux normes du droit humain en matière de qualité des soins et d'équité dans l'accès.

10. Au coeur de ce résultat se situe l'application du principe central de la CIPD en matière de droits de l'homme, à savoir que tous les couples et individus ont le droit de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et du moment et de l'espacement de leur naissance, et de disposer des informations et moyens nécessaires pour ce faire; et qu'ils doivent prendre les décisions en matière de procréation sans être en but à la discrimination, à la coercition ou à la violence (par. 7.3). Ce résultat répond à la réalité que la santé sexuelle et procréative est un continuum formé de plusieurs composantes extrêmement interactives et interdépendantes. Ne pas mettre en place un seul élément aboutira à affaiblir les autres éléments. À cet égard, la santé sexuelle et procréative suppose une approche du cycle de vie qui place l'individu au centre. Un principe de base du programme de la CIPD est que la santé sexuelle et procréative, y compris l'accès aux services et la protection des droits procréatifs, est essentielle pour tous les individus, mariés ou célibataires, y compris les adolescents et les jeunes. L'UNFPA travaillera à rendre plus généralement accessible un paquet intégré de services de santé sexuelle et procréative en renforçant les systèmes de santé aussi bien qu'en prenant en compte les déterminants socioculturels qui ont un effet sur l'accès et l'utilisation des services et qui limitent la capacité de chacun à exercer ses droits procréatifs. L'action de l'UNFPA concernant les services et systèmes de santé sera centrée sur l'amélioration de la qualité des soins afin de garantir que les droits et les choix individuels soient respectés et que les besoins individuels soient au centre de tous les programmes. Les critères de la qualité des soins incluent les suivants: choix informé; prestataires de soins de santé correctement formés et en nombre suffisant; respect des droits et protection de la dignité des utilisateurs de services; non-discrimination; emploi approprié de la technologie; éventail approprié de services, en fonction des besoins et des styles de vie des individus/communautés; accessibilité géographique; et sécurité, notamment dans les situations de crise humanitaire.

11. Plus précisément, l'UNFPA contribuera au premier résultat à travers les cinq produits suivants:

- Produit 1.** Accroissement de la capacité nationale de fournir des services intégrés de santé sexuelle et procréative;
- Produit 2.** Accroissement de la capacité nationale de renforcer les environnements porteurs, d'amplifier la demande et la fourniture de contraceptifs modernes et d'améliorer des services de planification familiale de bonne qualité, à l'abri de la coercition, de la discrimination et de la violence;
- Produit 3.** Accroissement de la capacité nationale de fournir des services complets de santé maternelle;
- Produit 4.** Accroissement de la capacité nationale de mettre au point des programmes de lutte contre le VIH sans aucune stigmatisation ou discrimination, conformément aux engagements relevant du cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités d'ONUSIDA (UBRAF);
- Produit 5.** Accroissement de la capacité nationale de fournir des services de santé sexuelle et procréative dans les situations de crise humanitaire.

12. En conséquence, l'UNFPA intensifiera son appui à des interventions efficaces au moyen d'une aide technique et programmatique, notamment en fournissant les données et évidences

utiles aux activités de plaidoyer et à la mobilisation des ressources à tous les niveaux (mondial, régional et national). L'intention est à la fois d'accroître les investissements et les engagements en faveur de services intégrés de santé sexuelle et procréative, et de générer des changements de comportement dans l'utilisation de ces services, notamment dans la demande de contraceptifs. En outre, l'UNFPA s'efforcera de consolider les systèmes de santé en agissant sur trois composantes clefs: i) ressources humaines au service de la santé; ii) sécurité des produits, y compris l'approvisionnement de produits et équipements de santé procréative; et iii) systèmes d'information de la gestion sanitaire. De plus, l'UNFPA recommandera et soutiendra directement (dans les cas appropriés) un mode de prestation de services qui apporte les services aussi près des communautés que possible, répondant aux préférences et aux besoins de celles-ci et les faisant participer activement à la prise de décisions sur la fourniture et l'utilisation des services de santé sexuelle et procréative. Au-delà du système de santé, l'UNFPA appuiera une approche totale des mécanismes du marché, notamment en s'adressant aux prestataires privés et en recourant au marketing social.

13. Au centre de l'action de l'UNFPA concernant les services de santé sexuelle et procréative se situe un engagement de renforcer les systèmes nationaux visant à fournir des services de planification familiale et de santé maternelle, ainsi qu'à programmer la lutte contre le VIH et les autres infections sexuellement transmissibles. Les systèmes nationaux doivent aussi être en mesure de fournir une gamme complète de services, notamment des conseils en matière de planification familiale, ainsi que l'information, l'éducation, la communication et les services y afférents; une éducation et des services pour les soins prénatals, l'accouchement sans danger et les soins postnatals, notamment l'allaitement maternel et les soins de santé pour les nourrissons et les femmes; la prévention et le traitement approprié de la stérilité; la prévention de l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité et la gestion des effets de l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité sur la santé; le traitement des infections de l'appareil reproducteur ; la prévention et le traitement du VIH, des infections sexuellement transmissibles et des autres affections touchant la santé procréative; et l'information, l'éducation et les counselings , selon qu'il convient, sur la sexualité humaine, la santé procréative et la parentalité responsable.

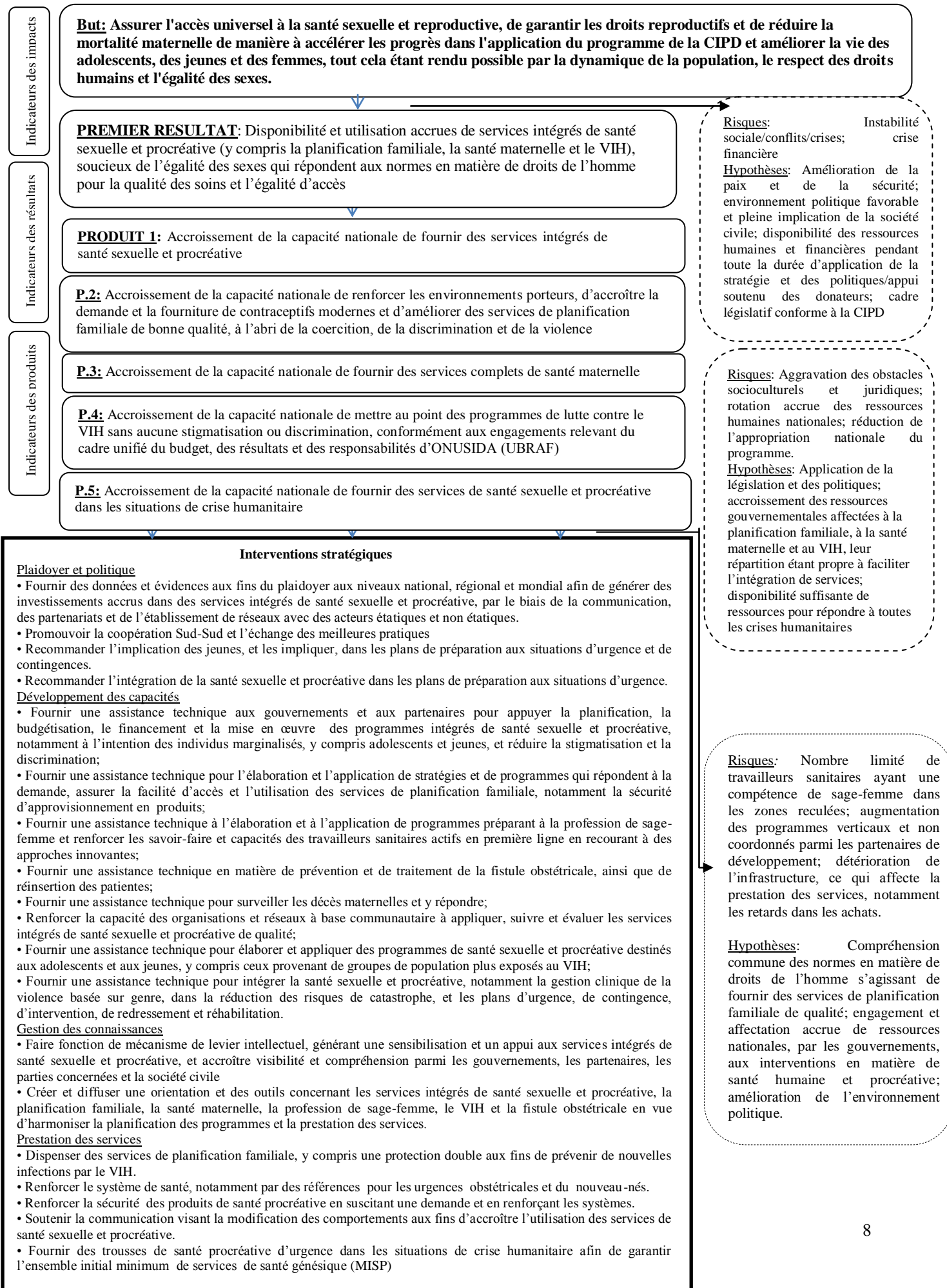
14. À ces fins, l'UNFPA fera intervenir des organisations et réseaux à base communautaire et facilitera la collaboration Sud-Sud et entre les pays afin de répandre les bonnes pratiques. L'UNFPA travaillera avec un réseau mondial de divers partenaires, notamment les gouvernements, la société civile, les associations professionnelles, les institutions académiques, les agences de marketing social et le secteur privé, aussi bien qu'avec les principales initiatives, institutions et programmes conjoints de l'ONU, comme Toutes les femmes Tous les enfants, ONUSIDA, l'OMS, l'UNICEF, le Groupe H4+, la Commission sur les produits d'importance vitale, entre autres.

15. Dans les contextes de secours humanitaire et les situations fragiles, l'UNFPA agit avec les homologues nationaux et locaux et à travers des mécanismes inter-institutions afin de renforcer les capacités d'intégrer la santé sexuelle et procréative dans les stratégies de réduction des risques, d'entreprendre la préparation aux situations d'urgence et la planification des mesures d'urgence et de fournir des services de santé sexuelle et procréative propres à sauver des vies dans les situations de crise, notamment en institutionnalisant le ensemble initial minimum de services de santé génésique (MISP) pour la santé procréative en situations de crise et l'achat de trousse de santé procréative pour situations d'urgence.

16. Il y a toutefois de graves risques à prendre en considération quand on prête appui à ce résultat, notamment entre autres choses l'absence de volonté politique et d'engagement d'investir dans une santé sexuelle et procréative, intégrée et de qualité qui atteigne les groupes marginalisés et populations clefs; la faiblesse des systèmes de santé nationaux et de l'infrastructure; les inégalités de genre très répandues et les violations conséquentes des droits fondamentaux des femmes et des filles; les obstacles socioculturels; les facteurs géographiques; et les obstacles à l'accès dus à l'insécurité, notamment dans les crises

humanitaires et les contextes fragiles. L'UNFPA atténuera ces risques en facilitant l'appui politique et en mobilisant les ressources par des activités de plaidoyer; en encourageant le dialogue sur les politiques et la mobilisation communautaire; en renforçant les capacités du personnel; et en élargissant le partenariat aux diverses parties concernées, à des acteurs étatiques et non étatiques.

17. Sur le plan de la couverture géographique, les pays seront classés selon un ordre de priorité fondé sur divers critères, notamment l'objectif du Millénaire pour le développement (OMD) 5 et d'autres indicateurs du développement, ainsi que les engagements internationaux pris en faveur d'initiatives telles que la Stratégie du Secrétaire général de l'ONU sur la santé des femmes et des enfants et d'autres initiatives de portée mondiale, et aussi en étroite consultation avec les bureaux régionaux de l'UNFPA. L'UNFPA développera d'autre part des capacités de préparation aux interventions humanitaires intégrant les besoins en matière de santé sexuelle et procréative dans les plans nationaux et aux fins de combattre la violence basée sur le genre dans les pays à haut risque.



Deuxième résultat

Priorité accrue aux adolescents, surtout aux très jeunes adolescentes, dans les politiques et programmes nationaux de développement, en particulier accès élargi à une éducation sexuelle complète et aux services de santé sexuelle et procréative

18. Une transition sans danger, saine et réussie de l'adolescence à l'âge adulte est le droit de chaque enfant. Pourtant, la deuxième décennie d'une vie est souvent chargée de difficultés, y compris les sévices, qui entravent le droit des adolescents à être éduqués, en bonne santé, informés, dotés de savoir-faire et autonomes en tant que citoyens actifs et de plein droit. Pour des millions de jeunes, surtout pour les adolescentes, la puberté premier stade biologique de l'adolescence – rend vulnérable à la violence et expose davantage à la violation des autres droits fondamentaux. Affrontant le double désavantage d'une discrimination basée sur le genre et l'âge, des millions d'adolescentes sont tenues en marge de la société, victimes d'un sérieux désavantage alors qu'elles sont sur le point d'atteindre l'âge adulte. L'adolescence offre aussi un moment propice aux gouvernements et aux communautés. Avec les investissements centrés sur un ensemble intégré de politiques et de programmes qui ciblent également les adolescents marginalisés en prêtant attention au contexte dans lequel les jeunes vivent; en protégeant les droits fondamentaux des jeunes, surtout ceux des adolescentes exposées à subir un mariage d'enfants, des pratiques nuisibles et d'autres formes de violence basée sur le genre; en veillant à ce que les jeunes soient en mesure de prendre des décisions informées sur leur sexualité, leurs relations, le mariage et la maternité, les gouvernements jettent les fondements d'un développement durable n'excluant personne. Respecter, protéger et satisfaire aux droits des adolescents a un pouvoir catalyseur dans l'ensemble de la société, contribuant à l'égalité des genres, à l'allègement de la pauvreté, à plus de productivité et d'équité. Les choix que les adolescents font et les décisions qu'ils prennent ou qu'ils sont empêchés de faire et de prendre aujourd'hui auront une influence décisive non seulement sur leurs propres perspectives d'avenir, mais aussi sur celles de leurs communautés, de leurs pays, et des enfants qui viendront après eux.

19. Sur cette toile de fond, l'UNFPA va intensifier ses activités de plaidoyer, son engagement politique et l'exécution de ses programmes afin d'aider les gouvernements nationaux à donner priorité aux adolescents et aux jeunes, surtout aux filles marginalisées, et à investir en eux et en elles au moyen de politiques et de programmes nationaux de développement, de manière qu'adolescents et jeunes aient accès à une éducation de qualité, notamment à une éducation sexuelle complète, et puissent achever leur scolarité, qu'ils possèdent ainsi la base de moyens de subsistance durables, qu'ils aient accès aux services de santé sexuelle et procréative, de lutte contre la violence basée sur le genre et le VIH et puissent être eux-mêmes, en tant qu'adolescents et jeunes, des participants actifs au processus, dans quelque contexte qu'ils vivent. Comme le premier résultat accroîtra la disponibilité de services intégrés de santé sexuelle et procréative (notamment de lutte contre le VIH), et de services destinés aux adolescents et jeunes marginalisés, le deuxième résultat sera centré sur les activités dépassant le système de soins de santé et portant sur d'autres secteurs pertinents dont les contributions peuvent améliorer la santé sexuelle et procréative et les droits procréatifs à travers les trois produits ci-après:

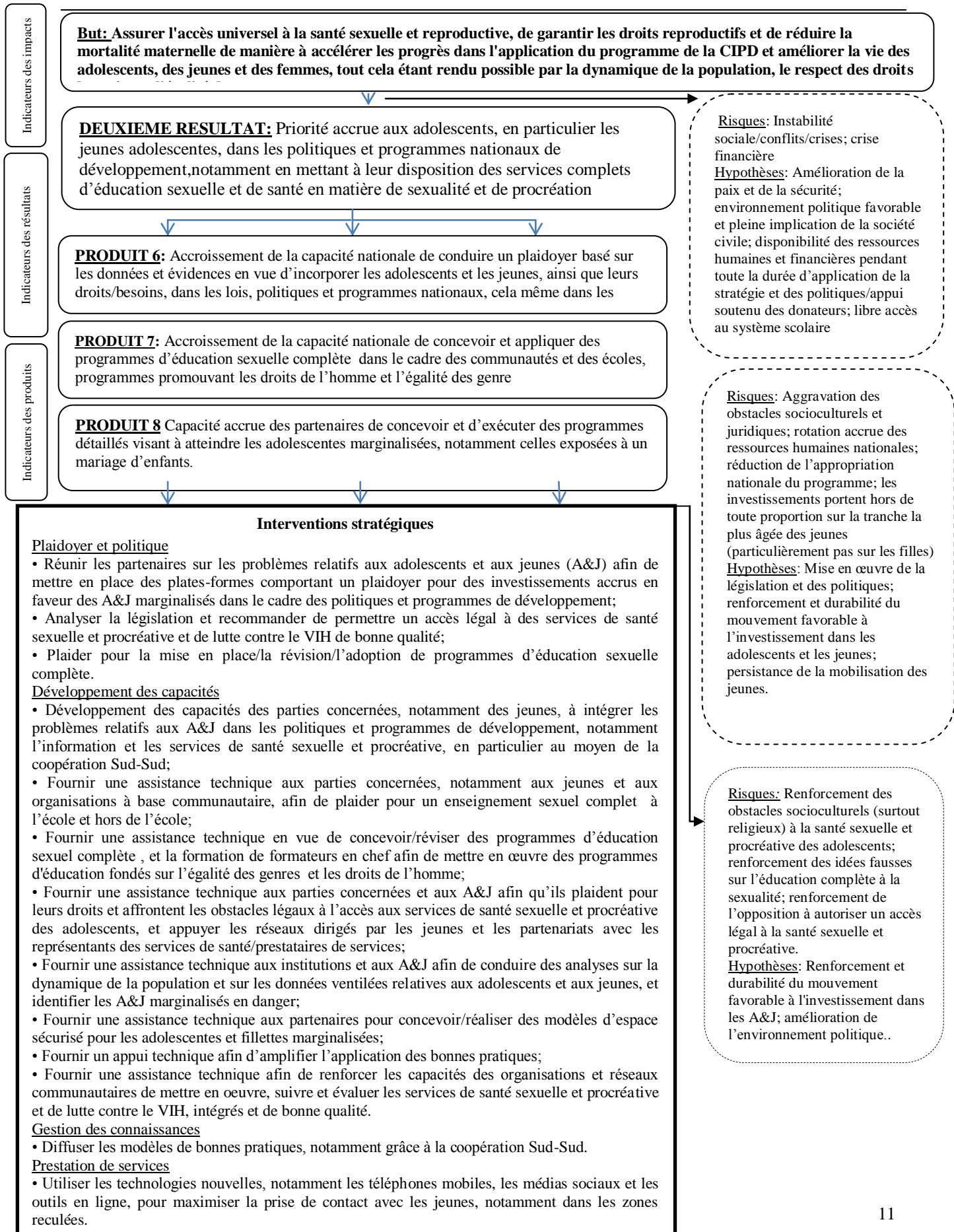
- Produit 6.** Accroissement de la capacité nationale de conduire un plaidoyer basé sur les données et évidences en vue d'incorporer les adolescents et les jeunes, ainsi que leurs droits/besoins, dans les lois, politiques et programmes nationaux, cela même dans les situations de crise humanitaire;
- Produit 7.** Accroissement de la capacité nationale de concevoir et appliquer des programmes d'éducation sexuelle complète dans le cadre des communautés et des écoles, programmes promouvant les droits de l'homme et l'égalité des genre ;
- Produit 8.** Capacité accrue des partenaires de concevoir et d'exécuter des programmes détaillés visant à atteindre les adolescentes marginalisées, notamment celles exposées à un mariage d'enfants.

20. Par l'appui de l'UNFPA au développement de capacités nationales, aussi bien que par les activités de préparation aux catastrophes, d'intervention et de redressement, en prêtant une assistance technique aux approches les plus actualisées pour atteindre les adolescents défavorisés, les gouvernements et les partenaires seront bien placés pour exécuter des programmes et politiques plus centrés qui protègent, promeuvent et soutiennent la santé sexuelle et procréative et les droits procréatifs des jeunes, en particulier des jeunes marginalisés. Ceci implique de réunir les partenaires pour faire des adolescents et jeunes et de leurs droits fondamentaux une préoccupation intersectorielle centrale, et de mobiliser la création d'une demande d'éducation sexuelle complète. L'activité de l'UNFPA comprend le développement de capacités par l'entremise d'institutions et d'avocats de la formation afin d'utiliser les données démographiques au service d'un plaidoyer basé sur les données concernant la santé sexuelle et procréative et les droits procréatifs des adolescents et jeunes marginalisés; et une action menée avec ses alliés et les jeunes pour écarter les restrictions légales à l'accès aux services de santé sexuelle et procréative et de lutte contre la violence basée sur le genre, ainsi qu'à une éducation sexuelle complète dans tous les contextes. Cela signifie qu'il faut fournir les conseils d'experts sur des approches efficaces visant à offrir une éducation sexuelle complète; et concevoir des initiatives hardies qui améliorent la condition des filles les plus pauvres dans les communautés les plus pauvres sur le plan de la santé, des ressources économiques et de l'insertion sociale, s'agissant par exemple des filles qui ont subi l'impact d'un conflit ou de catastrophes surtout quand elle sont déplacées.

21. L'UNFPA tirera le parti maximal de partenariats avec les ministères d'exécution, les réseaux de jeunes, les institutions du système des Nations Unies (notamment PNUD, DESA, UNESCO, UNICEF, OMS et PAM), les organisations à base communautaire et des institutions académiques comme le Population Council, afin de garantir que les droits des jeunes reçoivent une priorité effective et de leur fournir des réseaux sûrs et de grand secours pour avancer leur éducation et développer leurs savoir-faire, prévenir les grossesses, protéger les jeunes du VIH et de la violence et améliorer leur compétence économique afin de les aider à avoir accès à de meilleures opportunités, dans les limites du contexte de développement propre à chacun d'entre eux.

22. Les obstacles au progrès dans ce domaine ne sont pas négligeables et comprennent: des normes socioculturelles persistantes qui ne font aucune place à la santé sexuelle et procréative des jeunes; des inégalités traditionnelles entre les genres qui mettent en danger la santé et les droits des filles et aggravent leur vulnérabilité à la violence et aux pratiques nuisibles; et les approches consistant à "faire comme de coutume", par exemple les "centres de jeunes", qui ont régulièrement échoué à atteindre les adolescents les plus marginalisés. L'UNFPA abordera ces obstacles en renforçant les capacités de son personnel et de ses partenaires à faire fonction de courtiers en matière d'assistance technique par des experts, en accroissant les ressources allouées à la programmation des adolescents et des jeunes, en intégrant cette activité avec les autres résultats; en édifiant et en diffusant la base de données relative aux programmes efficaces; en introduisant la participation des jeunes dans tous les contextes, notamment dans la préparation aux situations d'urgence, dans la planification des interventions et du redressement; et en mobilisant les jeunes et les autres principales parties concernées pour en faire des avocats efficaces par eux-mêmes.

Annexe 2



C. Troisième résultat

Progrès de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles, et des droits procréatifs, notamment pour les femmes, les adolescents et les jeunes les plus vulnérables et marginalisés.

23. Le Programme d'action de la CIPD et les OMD ont réaffirmé la place centrale de l'égalité entre les sexes et de la non-discrimination dans la réalisation des droits procréatifs, la réduction de la pauvreté et l'avènement d'un développement durable. Le progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes constitue un but en soi et occupe aussi une place centrale dans l'obtention des résultats en matière de santé sexuelle et procréative. Néanmoins, de nombreux pays ont encore des cadres juridiques qui criminalisent et limitent légalement les droits procréatifs, tandis que les systèmes de protection des droits de l'homme y sont généralement faibles. De plus, en dépit d'années d'attention, des conventions internationales et d'un plaidoyer soutenu, la recherche de l'égalité des services est limitée par des problèmes liés à des facteurs tels que la persistance de dynamiques socioculturelles, de normes et valeurs qui violent les droits procréatifs et qui ont un effet négatif sur les résultats en matière de santé sexuelle et procréative.

24. En particulier, la violence basée sur le genre et les autres pratiques nuisibles comptent au nombre des violations les plus reconnues des droits de l'homme, en même temps qu'elles constituent une préoccupation universelle d'ordre sanitaire qui atteint les proportions d'une épidémie, avec de sérieuses implications pour les résultats en matière de santé sexuelle et procréative. Au niveau mondial, 35 % des femmes sont victimes soit de la violence de leur partenaire, soit de la violence sexuelle exercée par des personnes autres que le partenaire (OMS, 2013). Les femmes qui ont été victimes de violence physique ou sexuelle courent un risque accru, dans une proportion de 16 %, d'avoir un bébé ayant un poids insuffisant à la naissance; courent un risque plus que double de subir un avortement; et, dans certaines régions, courent un risque de 150 % plus élevé d'être atteintes du VIH. Dans les ménages témoins de scènes de violence, les jeunes ont plus souvent des comportements à risque. D'autres pratiques nuisibles telles que la mutilation génitale féminine, le mariage précoce et forcé et la préférence pour les fils affectent des millions de femmes et de filles. La violence basée sur le genre est sensiblement aggravée dans les contextes de conflit et de catastrophe, où les risques de violence en "temps de paix" sont amplifiés non seulement par les réalités du conflit armé, mais aussi par les déplacements, l'effondrement de certaines normes sociales et un accès plus limité aux services ou systèmes officiels de protection et de justice. Dans ce contexte, il est extrêmement difficile dans tous les pays d'assurer une prévention multisectorielle, des modèles de protection et d'intervention, notamment des services de santé sexuelle et procréative tenant compte des sexospécificités et conformes aux normes en matière de droits de l'homme.

25. En vertu du nouveau Plan stratégique (2014-2017), l'UNFPA contribuera à l'obtention du troisième résultat au moyen des produits suivants:

- Produit 9.** Renforcement des systèmes de protection internationaux et nationaux pour faire progresser les droits procréatifs, promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination et répondre à la violence basée sur le genre ;
- Produit 10.** Capacité accrue de prévenir la violence basée sur le genre et les pratiques nuisibles et de rendre possible la prestation de services multisectoriels, notamment dans les situations de crise humanitaire;
- Produit 11.** Renforcement de l'engagement des organisations de la société civile à promouvoir les droits procréatifs et l'autonomisation des femmes ainsi qu'à faire face à la discrimination, notamment celle frappant les groupes marginalisés et vulnérables, les séropositifs et des groupes de population clefs.

26. En collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'OMS et les organisations de la société civile (OSC), l'UNFPA recommandera l'élaboration

de normes internationales en matière de droits de l'homme et de cadres de responsabilisation, afin de suivre la situation des droits procréatifs dans le contexte de l'Examen périodique universel (UPR) dans les pays où existe un examen périodique annuel. L'UNFPA développera aussi les capacités des systèmes régionaux et nationaux de protection des droits de l'homme, en oeuvrant avec des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le HCR dans les situations de conflit. Il sera prêté appui à l'élaboration et/ou à la fourniture de conseils techniques sur les droits de l'homme en relation avec la santé maternelle et la planification familiale dans les pays classés prioritaires. En tant que membre du Groupe de travail sur les droits et l'autonomisation relevant de l'Initiative FP2020 (planification familiale 2020), l'UNFPA prêtera une assistance technique concernant les normes en matière de droits de l'homme dans les programmes de planification familiale. Une autre priorité essentielle est de prêter appui aux gouvernements, en particulier aux dispositifs nationaux intéressant les femmes et au Ministère de l'égalité des sexes, afin de mettre au point des plans d'action nationaux pour l'égalité des sexes, cela d'une manière participative. Les plans nationaux d'action sont des engagements pris par les gouvernements de promouvoir l'égalité des sexes, notamment la santé sexuelle et procréative et les droits procréatifs, ce dont devront se charger les diverses parties concernées, notamment les gouvernements et la société civile.

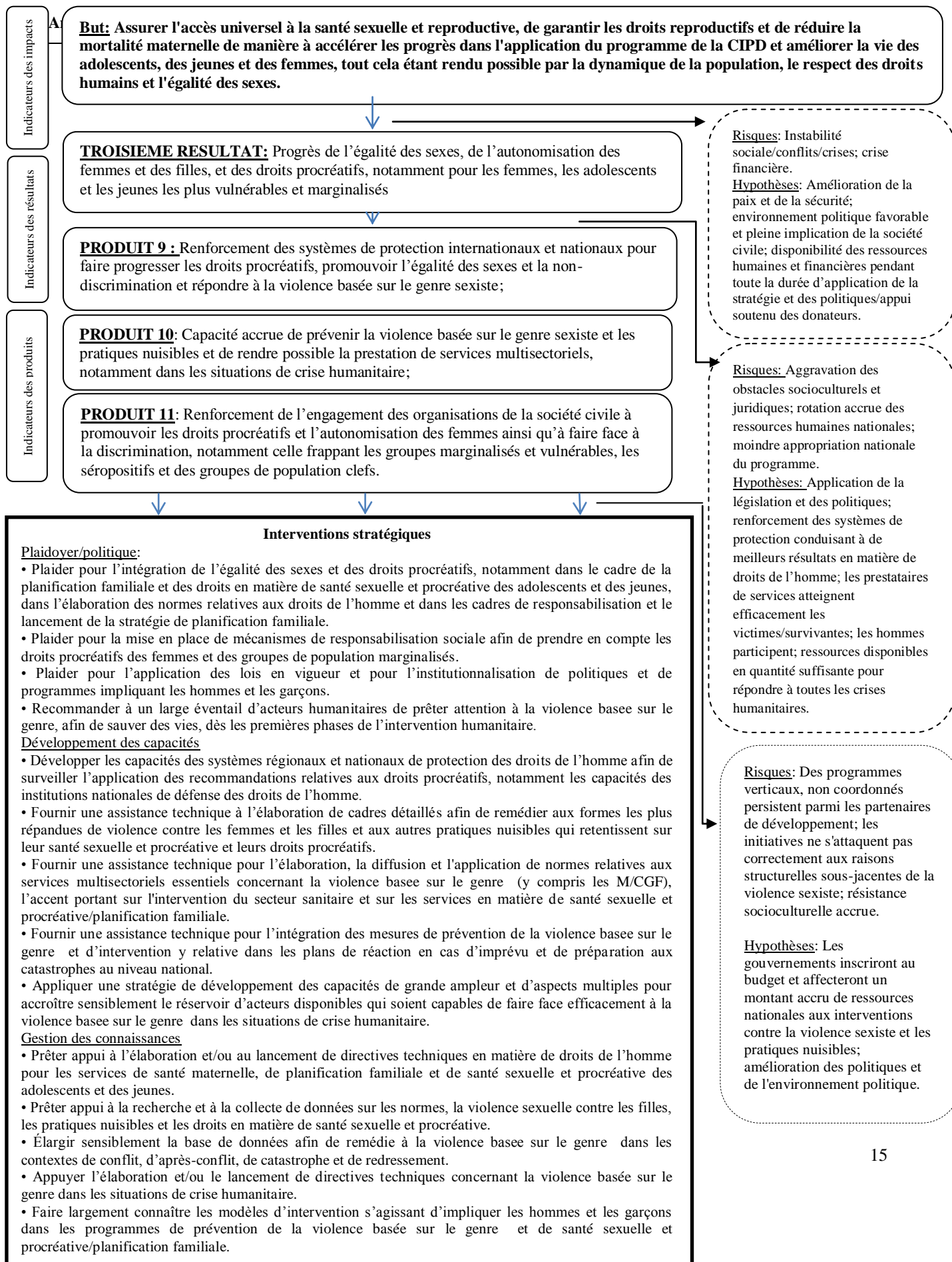
27. L'UNFPA élaborera un cadre détaillé pour réagir aux formes les plus répandues de violence contre les femmes et les filles et aux autres pratiques nuisibles touchant à leur santé sexuelle et procréative et à leurs droits procréatifs, notamment dans les situations de crise humanitaire ou fragiles. Une attention particulière sera portée à faire face à la violence sexuelle contre les femmes et les filles dans les contextes les plus vulnérables. L'UNFPA agira en partenariat avec ONU-Femmes, l'OMS, les gouvernements et les OSC afin d'élaborer et de diffuser des normes applicables aux services multisectoriels essentiels concernant la violence basée sur le genre, l'accent étant mis sur la réaction du secteur sanitaire et les services en matière de santé sexuelle et procréative et de planification familiale, ainsi que sur l'évolution des perceptions concernant l'acceptabilité de la violence. Ces normes seront appliquées dans un groupe de pays choisis. L'intégration de la violence basée sur le genre dans la santé sexuelle et procréative sera aussi une priorité grâce à la promotion de bonnes pratiques et de modèles d'intervention efficaces, ainsi qu'à l'offre de conseils techniques. Avec l'Union africaine, les gouvernements, l'UNICEF et les OSC, l'UNFPA appuiera l'application de la résolution de l'Assemblée générale adoptée en 2012 sur l'élimination totale des MGF dans 17 pays de l'Afrique subsaharienne et de la région arabe, l'accent portant sur une responsabilité accrue des gouvernements, l'intégration de la réponse aux MGF dans les programmes et services de santé sexuelle et procréative et sur le renforcement des capacités des gouvernements et des OSC de promouvoir un changement positif des normes. Pour faciliter tout ce travail, on conduira aussi des recherches et on rassemblera des données sur les normes, les pratiques nuisibles et les droits en matière de santé sexuelle et procréative.

28. Dans les situations de crise humanitaire, l'UNFPA continuera de jouer un rôle dirigeant dans la prévention de la violence basée sur le genre et l'intervention y relative. La coordination entre les institutions et l'application de programmes conçus en fonction du contexte seront renforcées de manière à garantir que les mesures minimales à prendre en matière de prévention de la violence basée sur le genre et d'intervention y relative sont effectivement prises, que les services sont en place et que les systèmes fonctionnent aux fins de faciliter la gestion des données concernant la violence sur le genre. L'application des résolutions 1325, 1825 et autres du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle en temps de conflit sera promue dans les pays en situation de conflit et d'après-conflit par divers moyens: formation, élaboration de plans d'action nationaux, appui au développement des systèmes de gestion des données, programmes conjoints à l'intérieur des pays, coopération Sud-Sud et coopération triangulaire.

29. L'UNFPA aidera à faire en sorte que les besoins et les droits des femmes et des filles et ceux des populations marginalisées soient satisfaits, notamment par l'utilisation de

mécanismes de responsabilisation sociale et d'outils y afférents afin de prendre en compte le lien entre l'inégalité, d'une part, et la santé sexuelle et procréative et les droits procréatifs, de l'autre. On prêter une attention particulière aux technologies nouvelles qui évaluent le coût de ne pas remédier à la discrimination, aux violations des droits procréatifs, à la violence basée sur le genre et aux pratiques nuisibles. L'UNFPA soutiendra les modèles de programmation qui mettent l'accent sur un changement positif des normes et comportent l'implication des hommes et des garçons aux fins de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'accent sera également mis sur la santé sexuelle et procréative des hommes et des garçons, car elle est en relation avec le bien-être des femmes et des filles et constitue une fin importante en soi. Les mesures à prendre comprendront le développement des capacités et la fourniture d'une assistance technique, en particulier dans le but d'institutionnaliser ces approches, aussi bien que des activités de recherche afin de favoriser une meilleure compréhension de la manière dont les identités sexuelles dominantes retentissent sur l'inégalité entre les sexes et les droits procréatifs.

30. Le programme proposé affronte des risques importants, à savoir des obstacles socioculturels, qui peuvent persister, à l'égalité entre les sexes et à l'élimination des pratiques nuisibles. Outre la persistance de programmes verticaux non coordonnés, qui ne remédient pas adéquatement aux moteurs structurels sous-jacents de la violence basée sur le genre, l'UNFPA essaiera de remédier aussi à ces risques au moyen d'une approche coordonnée de la programmation, en agissant par l'entremise de programmes conjoints (comme le programme conjoint M/CGF avec l'UNICEF), et avec de multiples partenaires, dont les gouvernements, les OSC et des organismes et institutions du système des Nations Unies (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, OMS, ONU-Femmes, PNUD, HCR et UNICEF, entre autres).



Quatrième résultat

Renforcement des politiques nationales et des programmes internationaux de développement par l'intégration d'une analyse de la dynamique de la population fondée sur les données et d'une analyse de ses liens avec le développement durable, la santé sexuelle et procréative et les droits procréatifs, le VIH et l'égalité des genres .

31. La dynamique de la population comprend des questions telles que la hausse ou la baisse de la fécondité; la croissance ou la diminution de la population; le changement des structures d'âge, notamment le vieillissement de la population; le mouvement de la population sous forme d'urbanisation ou de migration: ce sont là autant de résultats de choix individuels et chacun est le produit de comportements individuels dans divers domaines essentiels (à savoir santé, mobilité, mariage et fécondité). Chacun est associé à des problèmes et opportunités liés au développement. Cette dynamique interagit avec de nombreux objectifs du développement, notamment la réduction de la pauvreté; l'emploi; l'inégalité et la protection sociale; la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique; ainsi qu'avec le développement durable, les impacts écologiques et les changements climatiques. Cette dynamique de la population a une influence majeure sur, par exemple, chacun des trois piliers du développement durable (les piliers social, économique et environnemental). Elle affecte aussi la capacité de garantir l'accès universel à la santé, à l'éducation et aux autres services essentiels. Elle influe sur le statut et les rôles des filles et des femmes dans la société et sur leur participation à la vie sociale, politique et économique, et elle en subit aussi l'influence. La dynamique de la population, considérée de cette manière, peut constituer une voie d'accès à l'établissement d'un lien entre la santé sexuelle et reproductive et la réalisation d'un développement durable et inclusif. Dans la proche période de planification stratégique, l'UNFPA poursuivra fermement son rôle directeur dans ce domaine, travaillant avec l'ONU et d'autres partenaires pour aider les pays à se préparer aux réalités démographiques qu'ils vont affronter.

32. La préparation et l'orientation initiales du programme de développement pour l'après-2015 sont ce sur quoi le nouveau Plan stratégique met particulièrement l'accent. L'UNFPA travaillera aux niveaux national, régional et mondial pour garantir que le nouveau programme soit solidement fondé sur les données, repose sur une compréhension approfondie de la dynamique de la population et tienne compte de la santé sexuelle et reproductive, des droits reproductifs, de l'égalité de genre et des besoins et droits des adolescents et des jeunes. L'UNFPA poursuivra son action inter-institutions sur les données et leur analyse par l'entremise de réseaux-clés (Compte à rebours vers 2015; groupes inter-institutions et groupes d'experts sur les indicateurs des OMD et sur l'évaluation de la mortalité maternelle; groupe sur la migration au niveau mondial, etc.). L'accent portera également sur les données dans les situations de crise humanitaire afin d'utiliser l'avantage comparatif de l'UNFPA dans l'analyse des données, de manière à garantir que les plans de préparation aux catastrophes, d'intervention et de redressement soient fondés sur des données à jour et ventilées permettant d'identifier avant les crises les secteurs et populations vulnérables, afin que les interventions prennent en considération les besoins spéciaux des groupes de population vulnérables, surtout des femmes et des filles, et aux fins des programmes de redressement "Reconstruire en mieux".

33. Les quatre produits du quatrième résultat représentent les diverses phases du cycle national de programmation, qui vont des données à la conception des politiques et des programmes, à leur application et suivi et évaluation, pour revenir ensuite aux données. Ces produits sont les suivants:

Produit 12. Renforcement de la capacité nationale de production et de diffusion de données ventilées de qualité sur les problèmes de population et de développement, permettant ainsi de dresser la carte des disparités démographiques et des

- inégalités socioéconomiques, et de la capacité nationale de programmation dans les situations de crise humanitaire;
- Produit 13.** Disponibilité accrue des données grâce à une analyse approfondie de la dynamique de la population, de la santé sexuelle et procréative, du VIH et de leurs liens avec l'éradication de la pauvreté et le développement durable;
- Produit 14.** Renforcement de la capacité de formuler et appliquer des politiques fondées sur les droits (aux niveaux mondial, régional et national) qui intègrent les données relatives à la dynamique de la population, à la santé sexuelle et reproductive et au VIH, ainsi que leurs liens avec le développement durable;
- Produit 15.** Renforcement de la capacité nationale d'utiliser les données pour suivre et évaluer les politiques et programmes nationaux dans les domaines de la dynamique de la population, de la santé sexuelle et reproductive et des droits reproductifs, du VIH, des adolescents et des jeunes, et de l'égalité de genre, notamment dans les situations de crise humanitaire.

34. Les principales stratégies permettant de réaliser ces produits sont le plaidoyer et le dialogue sur les politiques, la gestion des connaissances et le développement des capacités. L'UNFPA agira au niveau national pour développer les capacités de collecter, analyser et diffuser les données provenant des recensements démographiques (cycle de recensement de 2010 et préparation du cycle de recensement de 2020), des enquêtes sur les ménages (EDS et enquêtes en grappes à indicateurs multiples) et des systèmes de dossiers administratifs/d'état civil. Les services nationaux de statistique et autres partenaires gouvernementaux, aussi bien que les institutions professionnelles, seront des partenaires-clés dans la conduite de ces interventions.

35. Il est essentiel de disposer davantage de données ventilées de qualité pour obtenir tous les autres produits et atteindre tous les autres résultats du Plan stratégique 2014-2017 de l'UNFPA. L'UNFPA poursuivra le travail engagé au titre du Compte à rebours vers 2015 (survie de la mère, du nouveau-né et de l'enfant) en mettant l'accent sur 75 pays prioritaires. Il facilitera aussi l'exécution de programmes de développement mondiaux et nationaux en fournissant la base de données nécessaire pour formuler, planifier, appliquer, suivre et évaluer les politiques en mettant l'accent sur les groupes défavorisés. Cela sera possible grâce à une collaboration inter-institutions pour l'acquisition, l'analyse et la diffusion des données, avec le PNUD entre autres institutions, aussi bien que par une collaboration et des partenariats inter-institutions pour faire avancer l'application du programme de la CIPD.

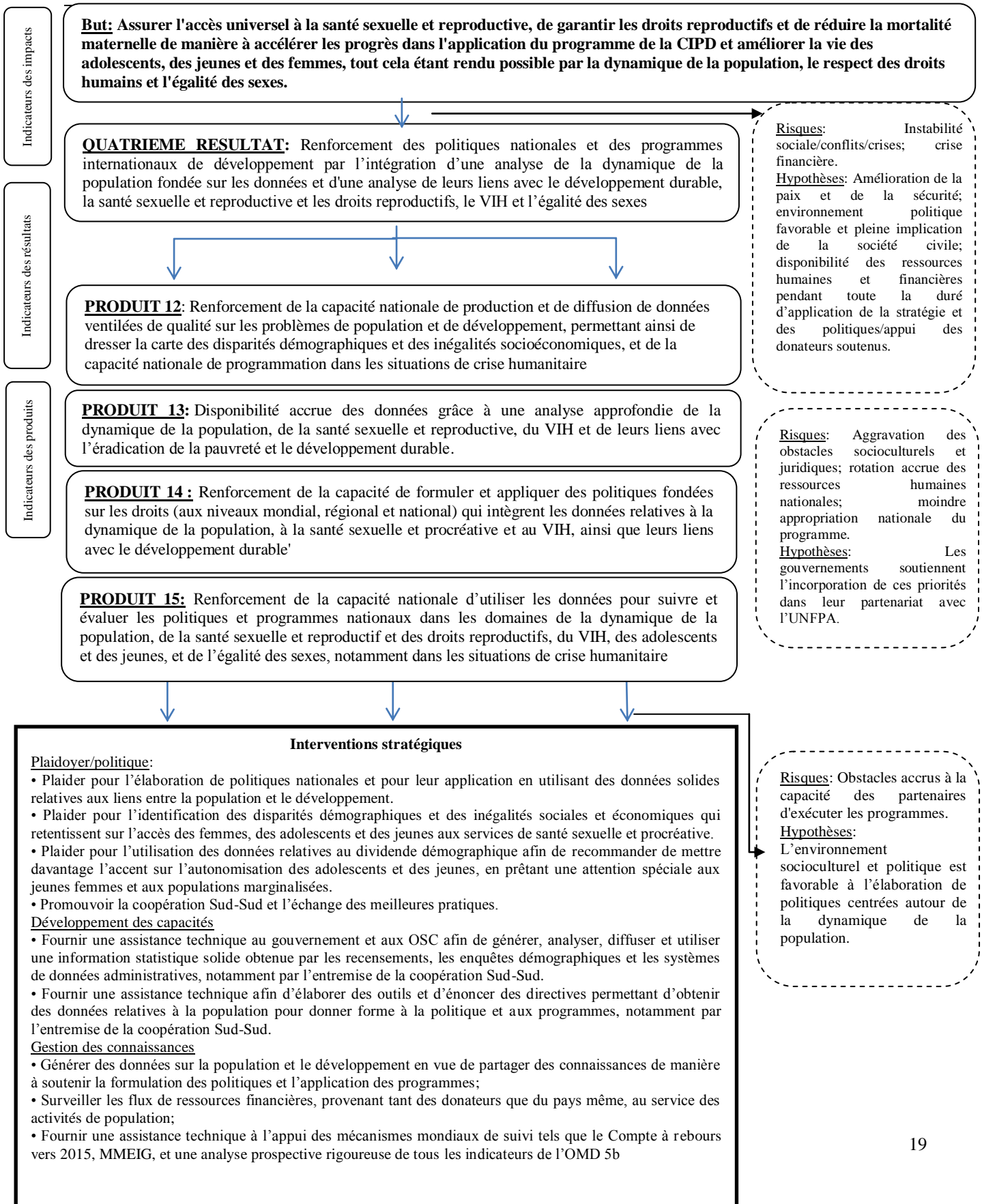
36. Une analyse plus approfondie, des recherches et l'échange de bonnes pratiques sont nécessaires afin d'édifier une base de connaissances concernant la dynamique de la population à l'appui d'un développement durable et sans exclusion. L'accent mis dans le quatrième résultat sur les relations entre les principaux défis du développement et de l'action humanitaire et sur la dynamique de la population fournira des voies d'importance critique pour situer les objectifs stratégiques de l'UNFPA concernant la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs, notamment ceux des femmes et des jeunes, dans le cadre du programme de développement au sens le plus large. Et la réalisation des objectifs stratégiques de l'UNFPA requiert un examen de la manière dont la dynamique de la population affecte la vie et le bien-être des femmes et des jeunes, notamment leur accès aux services, l'exercice de leurs droits et leurs moyens d'existence. Ce sont là des liens qui se placent au cœur du Programme d'action de la CIPD et qui sont essentiels au rôle central qui restera le sien après 2014.

37. Pour que les politiques de développement des gouvernements soient durables et n'excluent personne, il est essentiel de disposer de données concernant aussi bien la situation actuelle que les scénarios futurs liés à la population qui attendent chaque pays. Il est nécessaire

de renforcer la capacité à utiliser ces connaissances et outils afin de faciliter le dialogue sur les politiques qui rendra cette intégration possible.

38. Parmi les principaux risques qu'il faudra affronter afin de parvenir au résultat proposé figurent le fait que les gouvernements ne donnent pas priorité au renforcement des systèmes statistiques nationaux, la capacité nationale limitée de générer, analyser et diffuser des données, aussi bien que la non-utilisation des données pour guider l'élaboration des politiques. Par ailleurs, les retards intervenus dans l'achèvement d'un seul produit peuvent comporter de sérieuses implications pour l'achèvement des produits suivants. L'UNFPA recommandera aux niveaux mondial, régional et national, notamment par le biais des mécanismes inter-institutions, d'édifier des capacités nationales de collecte, analyse et diffusion des données et d'encourager l'utilisation effective des données pour guider l'élaboration de politiques basées sur les données. Les activités de plaidoyer seront appuyées par des programmes nationaux et régionaux d'édification des capacités visant à rendre plus facilement accessibles des données de qualité, aussi bien qu'à renforcer les capacités d'organes de coordination intergouvernementaux au niveau régional dans les domaines de la statistique, de la population et du développement.

Annexe 2



III. Appendice: Stratégies de programmation

39. Un trait capital du nouveau modèle d'affaires de l'UNFPA est de faire plus de clarté dans sa programmation. L'introduction d'une typologie de la programmation destinée à fournir un langage commun à l'ensemble de l'UNFPA en constitue un aspect central. Ceci comporte des implications plus que sémantiques: actuellement, l'UNFPA ne peut comparer ses dépenses engagées sur, par exemple, la prestation des services avec celles engagées sur le développement des capacités. L'absence d'une terminologie commune rend aussi plus difficile de partager les enseignements tirés entre différents pays.

40. Comme on l'a vu ci-dessus, quatre stratégies de programmation seront utilisées dans l'ensemble de l'UNFPA, dont chacune est examinée ci-après:

- Plaidoyer et dialogue/conseils sur les politiques;
- Gestion des connaissances;
- Développement des capacités;
- Prestation de services.

41. Plaidoyer et dialogue/conseils sur les politiques: Il s'agit d'une activité en amont comportant un appui fondé sur les droits à des recommandations relatives à une ligne d'action, cela dans le cadre du Programme d'action de la CIPD et d'autres programmes normatifs et de développement. Cette activité vise à orienter et déterminer les décisions présentes et futures sur les politiques et les programmes. L'engagement avec les diverses parties concernées – notamment gouvernements, société civile, secteur privé et organisations internationales – occupe ici une place centrale. Outre l'amélioration de la qualité des résultats de la programmation, un objectif-clé des activités de plaidoyer est souvent la mobilisation de ressources additionnelles pour le programme de la CIPD:

- Le plaidoyer, aux niveaux national, régional et mondial, cherche à promouvoir et appuyer le programme de la CIPD dans le contexte d'une approche du développement fondée sur les droits de l'homme. Pour garantir la durabilité et l'efficacité des activités nationales de plaidoyer, l'UNFPA, par exemple, encouragera l'incorporation de la santé sexuelle et reproductive et des droits reproductifs dans les mécanismes de défense des droits de l'homme aux niveaux international, régional et national, et appuiera l'incorporation des approches de la santé sexuelle et reproductive fondées sur les droits dans les plans, politiques et budgets nationaux de développement. Comme les engagements gouvernementaux sont influencés par la société civile, le secteur privé et les organisations internationales, le plaidoyer comportera aussi une prise de contact non seulement avec les structures étatiques, mais également avec diverses parties concernées à différents niveaux. Une communication externe efficace constitue souvent une activité-clé à cet égard, de même que les efforts faits pour mobiliser des ressources additionnelles au service du programme de la CIPD (ce qui n'est pas la même chose que mobiliser des ressources pour l'UNFPA lui-même – ceci est considéré comme une activité de gestion et ne peut donc faire partie d'une stratégie de programmation quelle qu'elle soit).
- Le dialogue/[les] conseils sur les politiques aux niveaux national, régional et mondial constitueront l'échange d'idées et d'opinions visant à re/formuler une politique, ou bien un plan, programme ou budget de développement aux fins de rendre une politique opérationnelle. Ceci prend souvent la forme d'une implication dans le dialogue national sur les politiques, de manière à garantir l'intégration de tous les

éléments de la santé sexuelle et reproductive dans une politique nationale de santé plus large. Cette stratégie de programmation inclut aussi régulièrement la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements nationaux sous la forme de conseils d'experts et d'un appui pour aider à mieux planifier, formuler, budgétiser, appliquer, suivre et évaluer les lois, les politiques et les cadres de développement national/sous-national, qui entrent en compte dans la santé sexuelle et reproductive et qui ciblent les besoins spécifiques des adolescents et des jeunes, l'égalité des sexes et les questions de population.

42. Gestion des connaissances: elle recouvre des activités liées à la formation, à l'analyse, à l'utilisation et au partage des connaissances qui visent à améliorer les programmes par divers moyens. Le terme 'connaissances' se réfère à des données qu'il est possible de vérifier ou qui sont fondées sur la recherche et mises à l'épreuve. La première étape est la formation de données, par exemple au moyen d'une recherche opérationnelle, d'une évaluation et d'un suivi. L'analyse rend les données utilisables et comporte une fonction de validation pour garantir leur exactitude. Ensuite vient la diffusion des données, afin de garantir qu'elles sont systématiquement incorporées à l'activité de l'UNFPA et aussi qu'elles sont partagées en temps voulu et utilement avec les parties concernées par différents conduits. La gestion des connaissances garantit leur utilisation efficace aux fins de produire les résultats du développement:

- L'élaboration et la gestion des connaissances sont indissolublement liées aux partenariats de développement, notamment à la mise en place de réseaux de connaissances au sein du système des Nations Unies et avec d'autres partenaires de développement, aussi bien qu'à une activité inter-institutions qui embrasse le cycle complet de l'élaboration des connaissances jusqu'à leur utilisation.
- L'échange des expériences Sud-Sud et de solutions est un important aspect de la gestion des connaissances. Le "Plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire" (SSC/17/3) met en lumière le rôle clef que les organisations du système des Nations Unies peuvent jouer pour améliorer le partage des connaissances, l'établissement de réseaux, l'information et les échanges de bonnes pratiques entre pays du Sud, l'analyse des politiques et les actions coordonnées sur les principaux problèmes qui les préoccupent. Bien que la coopération Sud-Sud ne soit pas limitée à la gestion des connaissances, celle-ci est très souvent impliquée dans cette coopération. La coopération Sud-Sud dans la gestion des connaissances inclut des partenariats faisant intervenir les gouvernements nationaux, les organisations régionales, la société civile, les universités et le secteur privé, à leur avantage particulier et/ou mutuel dans chaque région et entre les régions.

43. Développement des capacités: Il s'agit du processus au moyen duquel les savoir-faire, systèmes, ressources et connaissances sont créés, renforcés, adaptés et entretenus, au cours du temps, afin d'atteindre les résultats du développement. Le terme 'capacités' a le sens général d'"aptitude des individus, des organisations et de la société à gérer leurs affaires avec succès" (suivant la définition de l'OCDE reconnue par l'ONU). Ceci signifie que le développement des capacités a de nombreux aspects. Ce sont notamment les suivants: renforcement des systèmes et organisations (par exemple, renforcement de la capacité des organisations de la société civile); renforcement de la capacité des ressources humaines (notamment par les différents types de formation); et appui prêté aux efforts nationaux, régionaux et mondiaux pour faire mieux comprendre le Programme d'action de la CIPD et développer les capacités permettant de l'appliquer (par exemple, s'agissant de l'éducation à la sexualité). Ces efforts vont d'un niveau hautement technique, s'agissant par exemple d'interventions particulières en matière de santé sexuelle et procréative, à un niveau de simple gestion, par exemple quand l'UNFPA met

en place un soutien aux systèmes d'achat et de gestion de la chaîne logistique afin de faire en sorte que les gouvernements nationaux puissent acheter leurs propres produits de santé reproductive. Ce processus implique la mise en place de ressources humaines, matérielles et financières, notamment la fourniture d'une assistance technique, d'une formation à court et à long terme, ainsi que des efforts pour faciliter la coopération Sud-Sud visant à renforcer les capacités:

- Assistance technique: La fourniture d'une assistance technique est une forme clef de développement des capacités. Parmi les exemples d'assistance technique liée au développement des capacités, on peut citer la fourniture d'experts capables d'aider les gouvernements nationaux à élaborer des outils de programmation, ou bien une planification et une programmation.
- Formation: L'UNFPA participe à une gamme étendue d'activités de formation, à court et à long terme, en personne et en ligne. L'objectif sous-jacent est toujours le même, c'est-à-dire aider les pays à mieux avancer l'application du programme de la CIPD, généralement à l'intérieur de leurs frontières mais aussi, occasionnellement, à un niveau régional et/ou mondial.

44. Prestation de services: Il s'agit de la fourniture de biens et services aux bénéficiaires. A l'UNFPA, la stratégie de programmation recouvre aussi bien la prestation directe de services (notamment achats et efforts pour générer une demande) que l'appui à cette prestation (par exemple quand l'UNFPA contribue à un programme national). Mais l'UNFPA n'est pas un prestataire de services médicaux et n'administre pas non plus directement un service de soins de santé:

- Achats: L'UNFPA achète directement certains produits de santé reproductive (par exemple, préservatifs, contraceptifs ou trousse de santé reproductive d'urgence pour les crises humanitaires) à l'intention de parties nationales. Il joue aussi un rôle direct dans l'assurance qualité de ces produits. Dans les deux cas, cette prestation des services est généralement associée aux activités de développement des capacités (telles qu'indiquées ci-dessus) de manière à garantir que l'UNFPA contribue à édifier la durabilité avant tout, plutôt qu'un état de dépendance, afin que les pays soient finalement en mesure d'effectuer leurs propres achats.
- Génération de la demande: Si l'on entend améliorer l'état de santé des femmes, des jeunes et des adolescents, il ne suffit pas que les services et produits de santé soient disponibles; ils doivent aussi être utilisés. Cela signifie que les femmes, les jeunes et les adolescents doivent disposer d'une information concernant les services et produits et doivent vouloir les utiliser. Ceci implique souvent des campagnes de communication portant sur l'information et/ou les changements de comportement. Par exemple, l'UNFPA peut appuyer une campagne des médias nationaux visant à promouvoir la planification familiale.
- Remise en état: Dans de rares cas – généralement dans les situations de crise humanitaire ou au début d'un redressement –, l'UNFPA peut intervenir pour financer la remise en état d'une partie d'un centre médical, par exemple une salle d'accouchement ou un pavillon de maternité.

45. Il existe plusieurs outils qui sont utilisés dans de multiples stratégies de programmation et qui, par conséquent, ne figurent pas en tant que catégorie propre. Par exemple, l'UNFPA participe à des partenariats dans chacune des stratégies ci-dessus, de telle sorte qu'elle a des partenariats avec les organisations de la société civile à des fins de plaidoyer, des partenariats avec des universités pour la gestion des connaissances, et des partenariats avec les gouvernements pour la prestation de services. Il en va de même de l'assistance technique, qui est un outil utilisé dans chacune des stratégies ci-dessus.

46. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, secteur de l'activité en amont où l'UNFPA prévoit de s'impliquer davantage, constituent une autre approche intersectorielle de la mise en œuvre de ces stratégies de programmation. En accord avec le "Plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire" (SSC/17/3), le rôle premier de l'UNFPA sera celui d'un courtier de connaissances capable de combler le fossé en matière de connaissances en mettant en rapport les parties qui demandent et les parties qui offrent une expertise, une expérience ou une technologie. En 2010, l'UNFPA a élaboré une stratégie de coopération Sud-Sud (SSC) parce qu'elle en a reconnu l'importance. Cette stratégie a cinq objectifs:

- i. Créer une compréhension commune de la SSC afin de renforcer des stratégies cohérentes pour l'ensemble des programmes et des régions, ce qui implique un approfondissement de la capacité du personnel de prêter appui à la SSC, d'intégrer les activités de SSC dans tous les contextes et de faire largement connaître les bonnes pratiques;
- ii. Promouvoir les initiatives de SSC visant à appuyer le programme de la CIPD, le renforcement des capacités et la coopération technique, ce qui implique la consolidation des réseaux de SSC, l'aide aux pays par le biais de dispositions opérationnelles, et le renforcement du suivi-évaluation;
- iii. Élargir les partenariats avec les pays et faire appel à des acteurs non traditionnels, notamment des groupes de la société civile, ce qui implique l'identification de nouveaux partenaires de la SSC;
- iv. Veiller à ce que la mobilisation des ressources prenne en compte de nouveaux partenaires de développement et de nouvelles modalités de coopération, ce qui recouvre l'utilisation des ressources de programme pour appuyer directement la SSC et la recherche de nouvelles sources de financement, comme les fonds d'affectation spéciale gérés par l'ONU et la Banque mondiale;
- v. Renforcer la coordination au sein de l'UNFPA, avec d'autres institutions des Nations Unies et des partenaires internationaux autour de la SSC tant aux fins du développement que dans les situations de crise humanitaire, aux niveaux national, régional et mondial.

47. La stratégie indique d'autre part clairement que les acteurs appartenant aux trois niveaux de l'UNFPA – pays, régions et Siège – doivent jouer un rôle actif dans la promotion de la SSC. Comme on l'a déjà mentionné, c'est là un domaine où le rôle des bureaux régionaux sera éclairci et renforcé. Pour centrer encore davantage l'attention sur la SSC, un indicateur est en cours d'adjonction au cadre intégré de résultats.
